

## Quels Projets

Le prêt personnel est un crédit destiné à financer des besoins personnels ou l'achat de biens de consommation courante, mobilier, véhicule, travaux...

Contrairement à un crédit renouvelable, les mensualités de remboursement ne reconstituent pas une somme disponible.

Défini comme un prêt non affecté, les fonds peuvent être accordés sans justificatif de dépenses. Ce prêt est accordé par les établissements de crédit dont les banques.

Vous utilisez les sommes prêtées comme vous le souhaitez, et elles ne sont pas affectées à un usage particulier. Le montant, le taux, les conditions de remboursement sont fixés lors de la conclusion du contrat. Le prêt personnel est remboursable sur une durée prévue à l'avance, par mensualités constantes (échéancier).

Vous bénéficiez de la protection prévue par la loi du crédit à la consommation (en particulier : obligation de présenter une offre préalable, délai de rétractation).

Le montant du prêt doit être inférieur ou égal à 75.000 €.

Le prêt est accordé pour une durée égale et supérieure à un mois.

Le prêteur doit être un prêteur non occasionnel.

Ce prêt peut être plus facilement négocié que le prêt affecté (taux, frais de dossiers et assurances). Inconvénients Ce prêt n'étant pas lié à un achat précis, si le bien s'avère défectueux ou par exemple n'est pas livré, vous devez continuer à le rembourser.